

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 24 juin 2026

FG/EF

2026-87

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 24 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 18 juin 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 23 - Représentés : 3 - Absent : 1

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ		X	Véronique LIMOUSIN
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS		X	Laurence PONSEEL
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		

Mme Laurence CRENN		X	Fabienne RUBIN
M. Maxime AGUILLE		X	
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Françoise HALLEY comme Secrétaire de séance.

.....

TRAVAUX DE SAUVEGARDE – EGLISE NOTRE DAME DES VICTOIRES
AUTORISATION DE SOLICITER UNE AIDE FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CALVADOS AU TITRE DE LA SECURISATION INCENDIE DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION
DU PATRIMOINE HISTORIQUE POUR L'ANNEE 2026

L'église Notre Dame des Victoires est un édifice cultuel ouvert au public situé place Notre Dame sur la parcelle cadastrée AD n°802 à Trouville-sur-Mer.

La phase de travaux prévus de septembre 2026 à décembre 2026 portera sur la mise en place d'un système de sécurité incendie dans les combles et le massif du clocher en cours de restauration ainsi que dans le nouveau local électrique et TGBT nouvellement implanté dans la partie basse du transept sud.

Cette opération comprend :

- Un encloisonnement partiel de ce local électrique au moyen de plaques de plâtre « feu » pour création d'une enveloppe périphérique ainsi que la protection feu des combles, du massif du clocher et de la flèche abritant des équipements techniques (campanisterie, local orange) et est à fort potentiel calorifique.
- La sécurité incendie étant un enjeu majeur et une responsabilité pour les municipalités, la mise en œuvre de système détection incendie automatisée pour prévenir du risque d'incendie a été décidé.

Un groupement de maîtrise d'œuvre composé d'un cabinet d'architecture spécialisé dans le patrimoine et de bureaux d'études techniques a été missionné dans ce sens par la Ville.

La réalisation de cette opération prévue sur plusieurs années fait l'objet d'une autorisation de programme / crédits de paiement, qui a été votée au budget Primitif 2026, le budget définitif en phase EXE faisant apparaître un montant total de travaux s'élevant de € 4 666 734 HT.

Le montant prévisionnel relatif à la sécurisation incendie s'articule comme suit :

- **8 715,00 € HT** pour le système de sécurité incendie ;

- **10 215,28 € HT** pour l'éclairage de sécurité ;
- **17 373,06 € HT** pour les travaux connexes (cheminement, distribution, etc.).

Dans le cadre de travaux de restauration du patrimoine historique, la ville peut être éligible à une subvention du Conseil Départemental du Calvados (CD14) pour les édifices non protégés au titre des Monuments Historiques.

En effet le Conseil départemental du Calvados attache un soin particulier à la restauration de son patrimoine historique et peut financer les projets de sécurisations/mises en valeur d'édifices inscrits, classés, ou non protégés. Ainsi les projets de sécurisation incendie peuvent être financés.

Le taux de subvention est déterminé par les services du Département.

Madame la Maire soumet au Conseil municipal la proposition de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental du Calvados, au titre de la sécurisation incendie et de la restauration de l'église Notre Dame des Victoires, pour l'année 2026

Le Rapport entendu,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis de la Commission « Cadre de vie, mobilités et environnement » du 11 juin 2026
- Vu l'avis de la Commission « Ressources, Intercommunalité et performance publique » du 12 juin 2026 ;

Considérant que l'église Notre Dame des Victoires est un édifice cultuel ouvert au public situé place Notre Dame sur la parcelle cadastrée AD n°802 à Trouville-sur-Mer ;

Considérant que des travaux sécurisation incendie et de clos et de couverts pour la conservation de l'édifice sont entrepris par la ville afin d'assurer sa sauvegarde et qu'un groupement de Maitrise d'œuvre composé d'un cabinet d'architecture spécialisé dans le patrimoine et de bureaux d'études techniques a été missionné dans ce sens par la Ville ;

Considérant que le budget définitif en phase EXE fait état d'un montant total de travaux s'élevant à 4 666 734 € HT ;

Considérant que dans le cadre de travaux de restauration et de sécurisation incendie du patrimoine historique, la Ville peut être éligible à une subvention du Conseil Départemental du Calvados (CD14) pour les édifices non protégés au titre des Monuments Historiques ;

Considérant que le taux de subvention est déterminé par les services du Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental du Calvados (CD14) dans le cadre de travaux de sauvegarde de l'église Notre Dame des Victoires pour l'année 2026.

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

MADAME LA MAIRE

VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCCF

STÉPHANIE FRESNAIS

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Françoise HALLEY

Madame La Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.